



## Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

### **23030 - Autres actions spécifiques dépendance personnes âgées**

#### **Proposition d'approbation d'un projet de convention pluriannuelle 2017 - 2019 à conclure entre le Département et l'Agence Régionale de Santé**

**Rapport n° CP/2017/283**

**Service gestionnaire :**  
F - Mission autonomie

#### Résumé :

Dans le champ de l'autonomie, le Département est porteur de quatre dispositifs MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) qui couvrent l'ensemble du territoire à l'exception de l'Eurométropole (projet en cours).

Ces dispositifs sont intégralement financés par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour l'année 2017, l'ARS souhaite renouveler le partenariat qui la lie au Département en passant de quatre à une seule convention sur l'ensemble du territoire pour les années 2017 à 2019. Ce rapport propose à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention à conclure.

#### **I – Les MAIA sont un levier de la mise en œuvre de la politique de l'autonomie du Département en territoire**

Les missions d'une MAIA sont doubles :

- **accompagner les situations de personnes âgées** en perte d'autonomie qui présentent une **complexité sévère** et pour lesquelles une coordination de l'ensemble des intervenants est nécessaire. Les gestionnaires de cas assurent cette coordination ;
- mettre en place une **réponse intégrée** sur le territoire, pour créer et animer le réseau des acteurs du parcours de la prise en charge des personnes âgées, du secteur sanitaire au secteur médico-social.

Ces deux objectifs se complètent. Le pilote MAIA travaille à l'élaboration de réponses structurelles en créant les conditions d'une meilleure coopération entre les acteurs.

Ce rôle de premier plan sur le territoire fait de la MAIA le maillon clé du rôle de coordinateur et de chef de file du Département sur le territoire autour des situations individuelles et du parcours de prise en charge des personnes âgées.

Au niveau stratégique, l'ensemble des dispositifs MAIA du Département s'articule avec les principaux acteurs et décideurs institutionnels que sont l'ARS, la CARSAT et l'URPS. Cette articulation permet de capitaliser sur les expériences locales et de servir de relais à la définition des orientations, de la gouvernance et de l'offre de prise en charge sur le territoire.

Enfin, les deux Départements alsaciens se sont récemment rapprochés pour partager leurs expériences et faire converger, dans la mesure du possible, leurs stratégies en matière de déploiement du dispositif MAIA, soutenus par l'ARS.

Le Département a répondu aux différents appels à candidatures de l'ARS pour porter des dispositifs de MAIA sur son territoire. La première MAIA créée fut celle d'Haguenau-Wissembourg en 2012, puis Saverne en 2013, Molsheim en 2014 et enfin Sélestat depuis 2016.

Actuellement, 18 postes sont rattachés à la Maison de l'Autonomie du Département, financés en intégralité par l'ARS sur ces dispositifs.

## **II – Une refonte de la gouvernance du dispositif MAIA est proposée pour 2017 afin de permettre une plus grande flexibilité et la prise en compte de projets structurants.**

### A – Le dispositif actuel de conventionnement ne permet pas de disposer d'une vision globale du dispositif MAIA

La gouvernance actuelle des quatre MAIA portées par le Département est assurée par une convention conclue entre l'ARS et le Département pour chacune des MAIA. L'ARS propose de remplacer ces quatre conventions individuelles par une **convention unique** basée sur des objectifs partagés et un budget unique. La convention porterait, comme pour les conventions individuelles précédentes, sur une période de trois années et pourrait faire l'objet d'avenants annuels permettant d'ajuster les crédits alloués à la réalité des dépenses constatées.

Une proposition similaire, qui s'appuie sur les mêmes constats, a été faite au Département du Haut-Rhin, qui est pour sa part porteur de 5 MAIA.

### B – Propositions d'objectifs et de dépenses à inscrire dans le cadre d'un conventionnement unique pour l'ensemble des MAIA pour l'année 2017

L'ensemble des objectifs stratégiques et mesures nouvelles proposés ci-après s'inscrirait dans une enveloppe financière mise à disposition par l'ARS et s'appuie sur une analyse conjointe et partagée des points d'amélioration du dispositif MAIA.

#### **1) Renforcer la capacité des MAIA à être chef de file sur le territoire en matière d'accompagnement des situations individuelles complexes**

- Ancrer le dispositif MAIA plus fortement dans le territoire :
  - o **Animation par les MAIA d'instances de coordination** autour des situations complexes de personnes âgées en perte d'autonomie
  - o **Renforcement des liens** entre le responsable de l'action sociale du Département en territoire (RUTAMS), les pilotes MAIA et les Conseillers territoriaux pour l'autonomie (CTA)
  - o **Participation des MAIA au fonctionnement des Maisons des Aînés** (réunions,...)
- Doter le dispositif MAIA de **deux gestionnaires de cas supplémentaires** pour l'exercice 2017, l'un pour le Nord du Département (MAIA d'Haguenau-Wissembourg et de Saverne), l'autre pour le Sud du Département (MAIA de Molsheim et de Sélestat).
- Améliorer les pratiques des gestionnaires de cas et accompagner les professionnels par le **déploiement d'heures de vacances médicales** auprès des équipes et partenaires sur les territoires.
- Inscrire dans la convention l'objectif de travail d'un **élargissement des missions des MAIA aux publics en situation de handicap**, en lien avec la compétence handicap du Département et de la MDPH, ainsi que le déploiement à venir de Plateformes territoriales d'appui (PTA) sur l'ensemble du territoire.

## 2) Renforcer le rôle des MAIA en tant que coordinateurs en territoire des acteurs du parcours de prise en charge des personnes âgées

- Créer un **poste de coordonnateur des MAIA** rattaché à la Maison de l'Autonomie et dont les missions seraient de veiller à l'harmonisation des pratiques ainsi qu'à l'articulation, en territoire, entre la politique autonomie du Département et les missions des MAIA.
- Financer **un plan de formation** à destination de l'ensemble des équipes des MAIA alsaciennes (Haut-Rhin et Bas-Rhin) pour renforcer le processus d'intégration et améliorer la capacités et les moyens des professionnels à mener à bien leurs missions.
- Acquérir et déployer un **système d'information** complet permettant de fiabiliser et d'harmoniser les pratiques tout en facilitant la mise en œuvre de l'intégration et de la gestion de cas. A terme, ces outils viendront s'intégrer dans un système d'information commun à l'ensemble des acteurs du parcours de prise en charge des personnes en perte d'autonomie.
- Renforcer les **moyens de communication** du dispositif MAIA afin d'en renforcer la visibilité, notamment auprès des partenaires du monde sanitaire et particulièrement les médecins traitants.

Au total, ces dépenses proposées situeraient les besoins du dispositif MAIA à hauteur de 1 100 000 € annuels. Ce montant correspond à l'enveloppe dont dispose l'ARS pour le financement du dispositif sur le territoire du Bas-Rhin. Le passage de 18 à 21 postes prévu par ce projet de convention n'entraînerait **aucun surcoût pour le Département** et marque un engagement financier renforcé de l'ARS.

La commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie a émis un avis favorable à cette proposition le 8 juin 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *décide d'approuver les termes du projet de convention pluriannuelle à conclure entre le Département et l'Agence Régionale de Santé annexé à la présente délibération pour les 4 MAIA ;*
- *décide d'autoriser son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 19/06/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY

